



Révocation d'un fonctionnaire de la fonction publique

Par **Tibagage1103**, le **18/06/2022 à 12:01**

J'ai été révoquée pour faute grave dans une administration il y a 15 ans. Puis je passer un concours dans une autre administration que celle dont j'ai été révoquée

Par **Zénas Nomikos**, le **18/06/2022 à 12:34**

Bonjour,

je cite :

[quote]

La révocation est la sanction professionnelle des fonctionnaires qui réprime les fautes professionnelles les plus graves. Comme vous l'avez dit, elle s'apparente à un licenciement. De surcroît, elle entraîne la **perte à vie** de la qualité de fonctionnaire pour la personne concernée.

Pour cette raison, les conséquences d'une révocation sont déjà plus lourdes que celles d'un licenciement pour faute dans le secteur privé. En effet, **le fonctionnaire révoqué ne pourra plus jamais être embauché dans la fonction publique**, alors qu'un salarié du secteur privé licencié pour faute pourra, quant à lui, être de nouveau recruté par une autre entreprise privée, voire dans le secteur public.

[/quote]

Source :

<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ15111307S.html>

Par **Marck.ESP**, le **18/06/2022 à 13:25**

BONJOUR

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir respecter les CGU du site, qui préconisent les formules de politesse habituelles... Bonjour, merci etc...